

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Affiché le 30/09/2022

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - ~~Marie-Josée GUBIEN~~ - ~~Philippe BOULOUMIÉ~~ - ~~Bruno SAUVIAC~~ - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Marie-Josée GUBIEN à Joëlle JULLIEN
Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ
Bruno SAUVIAC à Christine VAN LANDER
Ivann LECOURT à Ghislaine GARNIER

Secrétaire de séance : Vincent GRANJON

La séance est ouverte à 20 heures.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.
Le compte rendu de la séance du 22 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE – DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE – AVENANT
« OPERAT »

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties

au choix de la commune :

- Adhésion dite classique : La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- Adhésion dite jour : La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- Adhésion dite complément : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros* par bâtiment, valeur 2022**. **(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)*

CONSIDÉRANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDÉRANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- de choisir le type d'intervention suivants :
 - o Adhésion dite classique : La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022. Nombre de bâtiments concernés :
 - o Adhésion dite jour : La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement. Nombre de bâtiments concernés :
 - o Adhésion dite complément : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022. Nombre de bâtiments concernés :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le report de cette question afin d'obtenir des informations complémentaires.

INTERVENTION DE MONSIEUR JACQUES LAFFOND PRÉSIDENT DU SIVAP

Monsieur Jacques LAFFOND, Président du SIVAP, vient à la rencontre des membres du Conseil Municipal afin de les informer des échanges en cours concernant les ressources en eau.

Un débat s'engage.

Monsieur LAFFOND quitte la séance à 21 h 15.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CUZIEU EN FÊTE

Monsieur le Maire expose :

L'association « Cuzieu en fête » a vu le jour en juin 2022. Elle propose trois festivités en cette fin d'année. Elle sollicite une subvention exceptionnelle pour pallier au manque de trésorerie au démarrage de son activité.

La Commission des Associations propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer à l'Association Cuzieu en fête une subvention exceptionnelle de 100 € qui sera versée sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention :

- Attribue à l'Association Cuzieu en Fête une subvention exceptionnelle de 100 €
- Dit que le versement de cette subvention nécessite une décision modificative budgétaire comme ci-après :
 - o Article 615231 « Voirie » - 100.00 €
 - o Article 6574 « Subventions » + 100.00 €

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture des remarques d'Ivann LECOURT qui en qualité de trésorier de l'association s'abstiendra de voter.

Un débat s'engage par rapport au montant alloué.

Véronique MOUNIER explique que le montant maximum alloué aux autres associations a été proratisé aux nombres de mois d'activité.

PATRIMOINE – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le SIEL-TE, en partenariat avec les collectivités ligériennes, souhaite poursuivre le développement des actions pour une gestion intelligente des villes et villages dans le domaine de l'énergie, des réseaux, des équipements et l'accompagnement de projets liés au très bas débit et objets connectés. Il souhaite mettre à disposition de l'ensemble des collectivités une offre de services « territoire connecté » composée d'une infrastructure de communications radio en complément de celle de la fibre optique du réseau THD 42. Cette nouvelle technologie complète le réseau très haut débit et permet aux territoires de parfaire leur réseau numérique.

Pour ce faire, le SIEL-TE souhaite installer un dispositif dans le clocher de l'église. Une convention doit être établie afin de fixer les droits et obligations des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique pour le réseau très bas débit dans le clocher de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Accepte l'implantation d'un dispositif pour le réseau très bas débit dans le clocher de l'église
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les droits et obligations du SIEL-TE et de la Commune.

URBANISME – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG GÉOFOREZ-EST

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...)

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention ci-jointe et de renseigner la ou les fiches de création de compte. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise à disposition de la plateforme SIG GÉOFOREZ-EST,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette mise à disposition.

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

✓ État des décisions

- Par décision en date du 28 juillet 2022, un contrat de location a été signé avec Madame AGACINSKI pour l'appartement communal sis 54 place de l'Église,
- Par décision en date du 04 août 2022, un avenant au contrat d'assurance des responsabilités – la défense des droits et intérêts et la protection du patrimoine, a été signé avec GROUPAMA suite à l'acquisition de bâtiments. La cotisation annuelle est fixée à 6 066.66 € T.T.C.
- Par décision en date du 06 septembre 2022, un contrat a été signé avec la Société FORISSIER CSF pour l'entretien de la climatisation de la Maison des Services 110 rue de la Coise, pour l'année 2022, pour un montant de 588.00 € T.T.C.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Vincent GRANJON

Le Maire,
Jean-François RASCLE

